

Info PLAB n° 12/2017

Nouveau Dispositif de Soutien aux Salons et Missions

Liffol le Grand, mardi 18 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Depuis 25 ans, le PLAB Grand Est accompagne les entreprises adhérentes dans leur développement commercial en France comme à l'export, par le biais notamment de participations collectives sur des salons professionnels référents, à vocation internationale, ainsi que sur des missions de prospection.

Les financeurs ont été, jusqu'à présent, convaincus du bien-fondé de ces actions collectives qu'ils ont régulièrement soutenues et cofinancées, suivant une politique régionale prédéfinie par leurs soins.

Or, la récente réforme territoriale a consolidé le rôle des nouvelles régions, en matière de développement économique, en leur confiant dorénavant la gestion de la politique de soutien aux entreprises. La mise en place d'un nouveau protocole et de nouveaux intervenants qui ne nous connaissent pas encore ont, de plus, occasionné un allongement du délai d'examen de nos actions avec les financeurs publics, en particulier la Région Grand Est et le FEDER.

Le nouveau dispositif relatif au soutien aux salons et missions de prospection vient d'être rédigé et voté par les élus de la Région Grand Est, afin d'accompagner les entreprises dans le développement de nouveaux courants d'affaires à l'export. Il concerne notamment les salons professionnels portés jusqu'à présent par le PLAB tels que Maison & Objet Paris et Miami, Equip'Hôtel, Ambiente, Decorex, ...

Nous vous listons les principaux points de ce nouveau dispositif :

1. Conditions d'éligibilité des entreprises

- ✓ Qu'elles soient immatriculées dans la région Grand Est ;
- ✓ Que leur effectif soit inférieur à 5 000 salariés et qu'elles n'appartiennent pas à un groupe dont l'effectif total consolidé soit supérieur à 5 000 personnes ;

2 rue du 8 mai 1945 - BP 8 - 88350 LIFFOL LE GRAND

Tél 03 29 94 01 03 **Fax** 03 29 94 02 57 **Email** contact@plab.org

www.plab.org & www.facebook.com/PLABlorraine

- ✓ Qu'elles proposent une activité de production, construction, services aux entreprises, services numériques ou artisanat d'art ;
- ✓ Qu'elles présentent un projet de développement à l'export en adéquation avec le territoire ciblé, cohérent avec leur positionnement à l'international en matière de capacités financières, de compétences internes, de certifications ou agréments.

2. **Projets éligibles dans notre secteur d'activité**

- ✓ Seules les 3 premières participations à un même salon ou à une même action collective à vocation internationale sont susceptibles d'être accompagnées ;
- ✓ Ces 3 premières participations intègrent celles antérieures à l'adoption du dispositif et cela sans année de référence, qu'elles aient ou non bénéficié d'une subvention ;
- ✓ Une action est dite collective quand un minimum de 3 entreprises éligibles y participe et elle comprend aussi bien des stands collectifs sur des salons professionnels à vocation internationale, organisés en France ou à l'étranger, que des missions thématiques de prospection à l'étranger (accompagnement de l'amont à l'aval) et des rencontres d'affaires ou rencontres d'acheteurs export organisées à l'étranger ;
- ✓ Les salons professionnels doivent viser une cible B to B, ceux qui visent un visitorat et une cible de clients particuliers B to C sont exclus ;
- ✓ Les salons professionnels ou actions collectives visés doivent figurer parmi la programmation annuelle concertée avec la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et Business France.

3. **Dépenses éligibles**

- ✓ Coût net HT de réservation du stand équipé sur un salon professionnel, plafonné à 20 m² par entreprise ;
- ✓ Forfait de souscription à la mission de prospection ou de rencontres d'affaires, pouvant inclure les frais d'organisation, de déplacement et d'hébergement ;
- ✓ Sont exclus les frais de dossier ou de gestion facturés par la CCI ou tout autre maître d'ouvrage, tout comme les frais d'aménagement des stands sur les salons professionnels ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement de l'exposant.

4. **Nature et montant de l'aide**

- ✓ Subvention de fonctionnement d'un taux maximal de 50 %, plafonnée à 8 000 € par entreprise pour une même action, et versée en une fois sur justification des dépenses par des factures acquittées.
- ✓ Le montant de l'aide ne peut excéder celui des fonds propres de l'entreprise.

5. **Dossier administratif à fournir**

- ✓ Les nouveaux formulaires à compléter relatif à l'éligibilité et la demande d'aide pour la participation à une action collective à l'international (ci-joints) sont à adresser, au moins 3 mois **impérativement** avant sa date de déroulement, à :



2 rue du 8 mai 1945 - BP 8 - 88350 LIFFOL LE GRAND

Tél 03 29 94 01 03 **Fax** 03 29 94 02 57 **Email** contact@plab.org

www.plab.org & www.facebook.com/PLABlorraine

Monsieur David Figuiet → **tél** 03 88 15 65 40 **mail** david.figuiet@grandest.fr
REGION GRAND EST
Chef du service Attractivité et Internationalisation
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance
1 Place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG CEDEX

- ✓ Les dossiers sont traités au fur et à mesure de leur arrivée, sous réserve d'être complets et conformes aux exigences du dispositif ;
- ✓ Chaque bénéficiaire s'engage à respecter le dispositif et accepte de se soumettre à des contrôles déclenchés par la Région Grand Est.

Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu détaillé de ce nouveau règlement, objet de la délibération n° 17SP-1570, relatif au soutien aux salons et missions de prospection par la Région Grand Est, ainsi que des deux formulaires de demande d'aide régionale joints en annexe.

Malgré nos interventions et tentatives de sensibilisation auprès de nos interlocuteurs de la Région Grand Est, il ne nous a pas été possible de maintenir l'ancien règlement d'aides aux entreprises, en vigueur depuis 2005, au-delà du nouveau règlement voté le 29 juin 2017.

Vous remerciant pour votre compréhension et votre confiance, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Didier HILDENBRAND

Directeur du PLAB



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN



comité professionnel de développement
des industries françaises de l'ameublement et du bois



Partenaire de
l'Ameublement
français